

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

AU SOUTIEN DES BARREAUX D'ANKARA ET DIYARBAKIR ET DES AVOCATS TURCS

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

CONNAISSANCE PRISE de l'enquête ouverte par le procureur d'Ankara visant les barreaux turcs d'Ankara et de Diyarbakir

CONNAISSANCE PRISE du fait que cette enquête a été lancée après que ces barreaux ont dénoncé officiellement les déclarations du mufti Ali Erbaş, accusant les personnes LGBT d'être la cause de la pandémie de covid-19.

CONNAISSANCE PRISE de la plainte déposée par le barreau d'Ankara contre le mufti Ali Erbaş pour incitation à la haine contre les personnes LGBT.

RAPPELLE la répression extrêmement préoccupante à laquelle font face des centaines d'avocats en Turquie, emprisonnés pour le simple fait d'avoir participé à la défense de leurs clients accusés de « sédition » ou « d'appartenance à une organisation terroriste ».

S'INQUIETE notamment de la situation et de l'état de santé de Ebru TIMKIK et Aytac UNSAL, avocats turcs condamnés le 20 mars 2019 à de lourdes peines d'emprisonnement, faisant actuellement la grève de la faim pour dénoncer les violations répétées qu'ils subissent du droit à un procès équitable.

RAPPELLE que les Principes de base adoptés par l'assemblée générale des Nations-Unies relatifs au rôle du barreau disposent que :

- « *Les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme* » Principe n°23
- « *Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* » Principe n°18

RAPPELLE que tout discours de haine constitue une négation des valeurs fondamentales protégées par la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la Turquie est signataire.

APPORTE son soutien sans réserve aux barreaux d'Ankara et de Diyarbakir et à nos Confrères emprisonnés

DEMANDE au gouvernement turc d'abandonner sans délai les enquêtes dirigées contre les barreaux d'Ankara et de Diyarbakir et de cesser immédiatement toute pression à l'encontre des barreaux agissant pour le respect de l'Etat de droit.

DEMANDE que soient libérés sans délai les avocats Ebru TIMKIK et Aytac UNSAL.

* *

Le Conseil National des Barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

Fait à Paris le 15 mai 2020